

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
COMMUNE DE SEVIGNY**

ARRETE N° 2025/12

REGLEMENTATION DE VITESSE SUR UNE PORTION DE LA ROUTE D'ARGENTAN

Le Maire de SEVIGNY,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la vitesse sur la portion numéro 24 et 28 Route d'Argentan doit être limitée à 30 km/heure

ARRETE

ARTICLE 1er : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route d'Argentan dans l'agglomération de Sévigny est limitée à 30 km/h sur la section comprise entre les numéros 24 et 28.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la Commune de SEVIGNY. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 CAEN Cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :
- Mme le Maire de SEVIGNY,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A SEVIGNY, 22 AOUT 2025
LE MAIRE DE SEVIGNY,
BRIGITTE GASSEAU**

